

### **CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2015**

L'an deux mille quinze, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de CERONS dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de M. Jean-Patrick SOULÉ, Maire de CERONS.

Date de convocation du Conseil Municipal : 4 décembre 2015

**Etaient présents** : MM. Jean-Patrick SOULÉ, Michel ARMAGNACQ, Mme Maguy PEYRONNIN, M. Jean-Jacques DUBOIS, Mme Corinne BOURCHEIX, M. Jean-Noël CLAMOUR, Mme LE ROUX, M. Yannick LEGLISE, Mme Karine PRIVAT, M. Thierry ALLARD, Mmes Muriel LACAZE, Karine TIBOURCIO de la CORRE, Céline PEYRONNIN, MM. Frédéric EXPERT, Julien LE TACON, Xavier FLEURY

**Absents représentés** : Eric JAUMET par Jean-Patrick SOULÉ  
Tatiana VIGEAN par Julien LE TACON

**Absente** : Gaëlle GENVRIN

**Secrétaire de séance** : Frédéric EXPERT

### **PROCES VERBAL SEANCE PRECEDENTE**

Le Conseil Municipal approuve à l'unanimité le procès-verbal de la précédente séance.

### **ORDRE DU JOUR**

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour :

- Vente immeuble Puy de Cornac
- Rémunération agents recenseurs
- Projet modification arrêté classement sonore des infrastructures terrestres
- Tarifs communaux
- Décision modificative n° 2 – Travaux en régie
- Information rapport annuel sur le prix et la qualité des service d'adduction d'eau potable et d'assainissement
- DETR
- Contrat Enfance et Jeunesse
- Achat bande de terrain Puy de Cornac
- Procédure PLU par la CDC
- Projet intercommunalité

Monsieur le Maire propose de rajouter une délibération à l'ordre du jour :

- Convention de mutualisation d'un espace public

Le Conseil Municipal accepte à l'unanimité de rajouter cette délibération à l'ordre du jour.

### **32/2015 – CESSION D'UN IMMEUBLE AU PUY DE CORNAC**

Monsieur le Maire rappelle la délibération en date du 8 octobre 2014 acceptant que l'immeuble cadastré section C n° 279, d'une superficie de 290 m<sup>2</sup>, sans maître, soit intégré de droit dans les biens de la Commune.

Il précise que le service de France Domaine a estimé ce bien à 20 000 €.

Monsieur le Maire présente une demande d'acquisition de cette parcelle de Monsieur et Madame ROUBIN au prix de 40 000 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Accepte de vendre ce bien à Monsieur et Madame ROUBIN,
- Fixe le prix de vente de cet immeuble à 40 000 €,
- Autorise le maire à signer l'acte notarié et tous les documents afférents à ce dossier.

### **33/2015 – REMUNERATION AGENTS RECENSEURS**

Monsieur le Maire explique à ses collègues du Conseil Municipal que le recensement de la population aura lieu en janvier-février 2016 et qu'il est nécessaire de recruter 5 agents recenseurs et de fixer la rémunération correspondante.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- décide le recrutement de cinq agents recenseurs,
- décide que ces agents seront rémunérés à raison de :
  - 1.20 € brut par bulletin individuel rempli,
  - 0.80 € brut par feuille de logement remplie,
  - 0.70 € brut par dossier d'adresse collective rempli,
  - Tournée de reconnaissance : 21 heures au tarif du SMIC en vigueur
  - Séance de formation : 8 heures au tarif du SMIC en vigueur
  - Frais de déplacement : 150 € net

### **34/2015 – PROJET REVISION CLASSEMENT SONORE DES INFRASTRUCTURES DE TRANSPORTS TERRESTRES**

Monsieur le Maire présente à ses collègues du Conseil Municipal un projet de révision global du classement sonore des différentes infrastructures de transports terrestres.

Notre Commune est concernée par :

- la voie ferroviaire Bordeaux – Sète,
- les voies routières suivantes : la D 11 et la D 1113

Ce classement associe à des tronçons de voies une catégorie dépendant notamment des caractéristiques du trafic supporté allant de 1 à 5. Ces catégories permettent ensuite de déterminer les secteurs affectés par le bruit de part et d'autre de l'infrastructure concernée. Dans ces secteurs, des règles spécifiques s'appliquent en termes d'isolement acoustique des bâtiments afin d'assurer un confort optimal des futurs occupants.

Après étude de ce projet, le Conseil Municipal émet un avis favorable à l'unanimité à ce projet de classements sonores des infrastructures de transports terrestres pour la Commune de CERONS.

**35/2015 TARIFS COMMUNAUX 2016**

Monsieur l'Adjoint présente les tarifs 2016 tel que proposés par la Commission finances.

Cantine

Repas enfants et personnel communal : 2.24 €

Repas enseignants : 3.16 €

Accueil périscolaire

<b>TRANCHE QUOTIENT FAMILIAL</b>	<b>TARIF A LA ½ HEURE</b>
0 – 500	0.22 €
501 – 650	0.24 €
651 - 800	0.26 €
801 – 1000	0.28 €
1001 – 1200	0.30 €
Supérieur à 1201	0.32 €

Les présences au-delà de 18 h 45 seront facturées 5 €.

Sortie piscine dans le cadre des T.A.P.

Sortie piscine : 3 € par enfant et par sortie

Sortie Jeunes au stade : 3 € par enfant et par sortie

Salle polyvalente

	<b>Particuliers COMMUNE de CERONS</b>	<b>Particuliers HORS COMMUNE</b>	<b>ASSOCIATIONS CERONS</b>	<b>ASSOCIATIONS EXTERIEURES</b>
<b><u>JOURNEE</u></b>	<p><b>230 €</b></p> <p><u>Caution</u> = 800 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p><b>530 €</b></p> <p><u>Caution</u> = 1500 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p><b>100 €</b> sono comprise</p> <p><u>Caution</u> = 200 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p> <p><u>Equipement scénique</u> = 100 € + assurance spécifique + <u>caution</u> 2000 €</p>	<p><b>550 €</b> sono comprise</p> <p><u>Caution</u> = 2000 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>
<b><u>WEEK-END</u></b>	<p><b>350 €</b></p> <p><u>Caution</u> = 800 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>	<p><b>1000 €</b></p> <p><u>Caution</u> = 1500 €</p> <p><u>Caution entretien</u> = 150 €</p>		

Photocopie : 0.20 €

Jetons d'éclairage : 1.80 €

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité la gratuité des jetons pour les associations communales qui utilisent la salle de sports dans le cadre de leurs activités. L'utilisation à titre individuelle des adhérents et des non adhérents restent payantes (achat de jetons en mairie).

Location salle de sports

- 6 € par heure (- 80 h d'utilisation annuelle)
- 5 € par heure (+ 80 h d'utilisation annuelle)

Douches salle de sports : 5 €

Concession cimetière

Concession temporaire : 42 €/le m<sup>2</sup>

Concession perpétuelle : 63 €/le m<sup>2</sup>

Colombarium : la case de 2 urnes : 90 €

Le Conseil Municipal à l'unanimité adopte les tarifs suivants à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 :

**36/2015 - BUDGET COMMUNE – DECISION MODIFICATIVE N° 2 – OUVERTURE DE CREDITS – TRAVAUX EN REGIE**

Monsieur le Maire explique que les travaux d'installation de la nouvelle aire de jeux au parc du château de Lépiney ont été réalisés par le personnel communal en régie et qu'il est nécessaire de procéder aux ouvertures de crédits suivantes :

Fonctionnement

- 722 – travaux régie – immobilisations corporelles + 1 190.00 €
- 023 – virement à la section d'investissement + 1 190.00 €

Investissement

- 021 – virement de la section de fonctionnement + 1 190.00 €
- 2113 – Terrains aménagés autres que voirie OFI+ 1 190.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal accepte à l'unanimité cette décision modificative.

**37/2015 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC : SERVICE ADDUCTION D'EAU POTABLE ANNEE 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'adduction d'eau potable 2014 délégué au SIAEP des deux Rives.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

**38/2015 - RAPPORT ANNUEL SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT ANNEE 2014**

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal pour information le rapport annuel sur le prix et la qualité du service public d'assainissement collectif 2014 délégué au SIAEP des deux Rives.

Il précise qu'il est à disposition de chacun ainsi que du public au secrétariat de mairie.

### **39/2015 – DOTATION D'EQUIPEMENT DES TERRITOIRES RURAUX**

Monsieur le Maire explique que notre commune peut solliciter la D.E.T.R. pour l'aménagement du parking et de la voirie du pôle intermodal de la gare pour un montant prévisionnel 605 556.72 € HT soit 726 668.06 € TTC maîtrise d'œuvre comprise. La commune de CERONS va signer une convention de mutualisation avec la CDC de Podensac et avec la CDC des Côteaux de Garonne.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- ❖ de réaliser les travaux d'aménagement du parking et de la voirie du pôle intermodal de la gare,
- ❖ de solliciter la D.E.T.R.,
- ❖ d'approuver le plan de financement suivant :

Montant HT :	605 556.72 €
Dépense subventionnable	500 000.00 €
Subvention sollicitée (35 %) :	175 000.00 €
Fonds propres ou emprunt :	551 668.06 €
Total TTC :	726 668.06 €

Ces crédits seront prévus au budget unique 2016 à l'opération 143.

### **40/2015 – CONVENTION ENTRE LA COMMUNE DE CERONS ET LES COMMUNAUTES DE COMMUNES DE PODENSAC ET DES COTEAUX DE GARONNE**

Monsieur le Maire rappelle que la commune de Cérons souhaite réaménager le parking du pôle intermodal de la gare SNCF. Il précise que ce parking est largement fréquenté par les Céronnais et également par les habitants des communes voisines qui viennent prendre le train pour se rendre sur leurs lieux de travail. Le nombre important de voitures qui stationnent autour de la Gare, nécessite d'aménager le parking afin de permettre la gestion du stationnement en toute sécurité.

Dans le cadre du dépôt du dossier de demande de subvention de la DETR pour l'aménagement de ce parking, il a été proposé de signer avec les Communautés de Communes de Podensac et des Coteaux de Garonne, une convention de mutualisation de cet équipement.

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de bien vouloir l'autoriser à signer cette convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal autorise à l'unanimité le Maire à signer cette convention.

### **41/2015 - CONTRAT ENFANCE ET JEUNESSE**

Monsieur le Maire explique que le Contrat Enfance et Jeunesse signé par la Communauté de Communes et les maires du canton est arrivé à son terme.

Ce contrat avec la Caisse d'Allocations Familiales de la Gironde, la Mutualité Sociale Agricole de la Gironde permet à la Communauté de Communes de percevoir des prestations pour l'ensemble du service enfance et jeunesse. Notre commune est concernée pour la prestation de service enfance pour notre accueil périscolaire.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise le Maire à signer le contrat Enfance et Jeunesse pour la période 2015-2018 ainsi que toutes pièces afférentes à ce dossier.

#### **42/2015 – ACQUISITION BANDE DE TERRAIN AU PUY DE CORNAC**

Monsieur le Maire explique qu'une acquisition d'une bande de terrain correspondant à un alignement doit avoir lieu au Puy de Cornac suite à la construction de maisons d'habitation et ce afin d'entretenir correctement le bas-côté de la route.

Cette bande de terrain est constituée par les parcelles cadastrées section C n° 2396, 2400, 2405 et 2406 au lieu-dit Puy de Cornac d'une superficie totale de 161 M2.

Après discussions, les propriétaires de ces parcelles ont donné leur accord pour les vendre au prix total de 1 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- l'acquisition des parcelles cadastrées section C n° 2396, 2400, 2405 et 2046,
- accepte le prix de vente total de 1 €,
- autorise le maire à engager toutes les démarches nécessaires à la réalisation de cet acquisition,
- autorise le Maire à signer l'acte notarié et tous documents y afférents.

#### **43/2015 – PROCEDURE REVISION PLU PAR LA CDC**

Monsieur le Maire rappelle que le PLU de la Commune de CERONS est en révision depuis le 27 mai 2011. Il explique que depuis le 19 novembre 2015 la Communauté de Communes de Podensac est compétente en matière d'urbanisme et de ce fait elle doit terminer la procédure de révision de notre PLU.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 16 voix pour et deux abstentions (M. ARMAGNACQ et J.J. DUBOIS) sollicite la Communauté de Communes de Podensac afin qu'elle continue la procédure de révision engagée sur notre PLU depuis le 27 mai 2011, les dépenses afférentes à cette révision étant désormais à la charge de la Communauté de Communes.

#### **44/2015 – PROJET DE SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE**

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales (CGCT) ;

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République, dite loi NOTRe, qui prévoit la mise en œuvre des nouveaux schémas départementaux de coopération intercommunale (SDCI) ;

Vu le projet de SDCI présenté par Mr le Préfet de la Gironde à la Commission départementale de coopération intercommunale le 19 octobre 2015, et notamment :

- L'article 4 relatif à la fusion des communautés de communes de Podensac, du canton de Targon, des coteaux de Garonne et du Vallon de l'Artolie,

Vu l'article L.5210-1-1.IV du CGCT, qui prévoit que le projet de SDCI est adressé aux organes délibérants des collectivités qui disposent d'un délai de deux mois pour se prononcer, délai au-delà duquel leur avis est réputé favorable ;

Monsieur le Maire indique que le conseil doit délibérer avant le 21 décembre, car le délai accordé est de 2 mois à compter de la réception du courrier.

Présentation de l'article 4 du projet de Schéma Départemental de Coopération Intercommunal :

Monsieur le Maire indique que la proposition du préfet, en regroupant les communautés de communes de Podensac, des Coteaux de Garonne et du Vallon de l'Artolie conforte ce territoire en renforçant les dynamiques et les complémentarités, qui correspondent à un réel bassin de vie pour les habitants.

Toutefois, il est plus réservé quant au projet de fusion avec la communauté de communes de Targon, car il n'y voit pas de cohérence évidente de bassin de vie, sauf peut être avec certaines communes en périphérie de ce territoire.

Monsieur le Maire explique qu'il est donc favorable en partie sur ce projet du Préfet, avec les réserves explicitées précédemment.

**Monsieur ARMAGNACQ** explique qu'il n'est pas opposé à un rapprochement entre les communautés de communes de Podensac, des coteaux de Garonne et du Vallon de l'Artolie car la Garonne n'a jamais été une frontière. Il fait remarquer que la loi NOTRe prévoit un seuil minimal de 15 000 habitants, notre CdC faisant plus de 20 000 habitants il ne comprend pas ce projet de fusion.

De plus il voit dans ce projet de fusion la volonté par l'État de la suppression des communes, lieu par excellence pour faire vivre la démocratie de proximité. C'est également le transfert de leurs principales compétences vers les communautés de communes.

Pour ces raisons, **Monsieur ARMAGNACQ** votera contre ce projet de fusion des Communauté de Commune.

**Monsieur LE TACON** explique que ce projet est une aberration de découpage et n'y voit aucun intérêt pour les habitants. De plus cela va entraîner obligatoirement des dépenses supplémentaires en personnel et en indemnités d'élus. La communauté de communes de Podensac telle qu'elle est actuellement est l'échelle suffisante pour notre territoire, qui est dynamique et économiquement viable.

Pour ces raisons, **Monsieur LE TACON** votera contre ce projet de fusion des Communauté de Commune.

**Monsieur EXPERT** ne s'estime pas suffisamment compétent pour évaluer l'intérêt de ce schéma de fusion, il n'a aucune visibilité sur l'avenir. Ce projet manque d'éléments techniques et économiques permettant de se prononcer sur cette fusion. Il s'abstient donc sur ce projet.

**Monsieur DUBOIS** explique qu'il n'a aucune information sur la future gouvernance, l'attribution des compétences et de fonctionnement. Il s'abstiendra donc sur ce projet.

**Monsieur ARMAGNACQ** explique que la loi NOTRe met en péril l'existence des syndicats d'eau et d'assainissement et notamment le SIAEP des 2 rives de Garonne, dont le fonctionnement et les projets d'avenir pour nos collectivités est très satisfaisant, pour un service performant auprès des 8000 habitants du territoire.

**Monsieur le Maire** précise également qu'au 1<sup>er</sup> janvier 2020 les compétences eau et assainissement seront des compétences obligatoires des EPCI à FP, confirmant les propos de Monsieur ARMAGNACQ, et qu'il serait souhaitable que le SIAEP des Deux Rives composé des communes de Cadillac, Cérons, Podensac et Virelade puisse fusionner avec les syndicats limitrophes, trouvant ainsi une logique géographique par une continuité de territoire cohérente avec la fusion des communautés de communes.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, par 7 voix pour, 5 voix contre (M. ARMAGNACQ, M.F. LE ROUX, J. LE TACON (procuration T. VIGEAN), X. FLEURY) et 6 absentions (M. C. BOURCHEIX, J.J. DUBOIS, T. ALLARD, Y. LEGLISE, C. PEYRONNIN, F. EXPERT)

EMET un avis défavorable au projet de fusion tel que présenté par la Préfet,

EMET un avis favorable à la fusion des Communauté de Communes de Podensac, de la communauté de communes du Vallon de l'Artolie et de la Communauté de communes des Coteaux de Garonne, qui conforte effectivement ce nouveau territoire en renforçant les dynamiques et complémentarités.

SOUHAITE le rapprochement du SIAEP des Deux Rives avec les syndicats limitrophes assurant ainsi une continuité de territoire cohérente avec la fusion des CdC.

L'ordre du jour étant clos, la séance est levée à 22 h 30.